

Quelle est la durée maximale du congé pour formation professionnelle ?

Réponse courte

La durée maximale du congé pour formation professionnelle au Luxembourg est de **80 jours ouvrables pour l'ensemble de la carrière professionnelle** du bénéficiaire.

Un **plafond annuel de 20 jours ouvrables par année civile** s'applique. Pour les salariés à temps partiel, ces durées sont calculées au prorata du temps de travail contractuel.

Définition

Le congé pour formation professionnelle est un congé spécial accordé aux salariés, travailleurs indépendants et personnes exerçant une profession libérale au Luxembourg, leur permettant de s'absenter temporairement de leur activité professionnelle afin de suivre une formation reconnue. Ce dispositif vise à favoriser le développement des compétences, l'évolution professionnelle et l'adaptation aux mutations du marché du travail.

Questions fréquentes

Comment demander un congé pour formation professionnelle ?

La demande doit être introduite par écrit au moins deux mois avant le début de la formation, accompagnée d'une preuve d'inscription, d'un descriptif de la formation (contenu, durée, lieu) et de la reconnaissance officielle du programme. L'employeur peut reporter le congé pour motif organisationnel mais doit le motiver par écrit.

Le congé pour formation professionnelle est-il rémunéré ?

Oui, le congé pour formation professionnelle est rémunéré. L'employeur continue à verser le salaire pendant le congé et peut obtenir un remboursement partiel de l'État (généralement 80% du salaire brut plafonné). Le congé n'est pas cumulable avec d'autres congés spéciaux pour une même période.

Quelle est la durée maximale du congé pour formation professionnelle au Luxembourg ?

La durée maximale du congé pour formation professionnelle est de 80 jours ouvrables pour l'ensemble de la carrière professionnelle, avec un plafond annuel de 20 jours ouvrables par année civile. Pour les salariés à temps partiel, ces durées sont calculées au prorata du temps de travail contractuel.

Qui peut bénéficier du congé pour formation professionnelle au Luxembourg ?

Peuvent bénéficier du congé pour formation professionnelle les salariés ayant au moins six mois d'ancienneté chez leur employeur, ainsi que les travailleurs indépendants et professions libérales affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. La formation doit être reconnue ou agréée par le ministère de l'Éducation nationale ou un organisme public compétent.

Conditions d'exercice

Peuvent bénéficier du congé pour formation professionnelle :

- les salariés ayant au moins **six mois d'ancienneté** chez leur employeur au moment de la demande,
- les travailleurs indépendants et professions libérales affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise.

La formation doit être **reconnue ou agréée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**, ou par un organisme public compétent.

Le congé n'est pas cumulable avec d'autres congés spéciaux (par exemple : **congé linguistique**, congé sans solde ou congé parental) pour une même période. Le cumul partiel est possible uniquement si les périodes ne se chevauchent pas.

Modalités pratiques

- Le congé est **rémunéré** : l'employeur continue à verser le salaire, mais il peut **obtenir un remboursement partiel** (en général 80 % du salaire brut plafonné) auprès de l'État.
- La **durée maximale est de 80 jours ouvrables** pour l'ensemble de la carrière professionnelle du bénéficiaire.
- Le **plafond annuel est de 20 jours ouvrables par année civile**.
- Pour les salariés à temps partiel, les durées sont calculées **au prorata** du temps de travail contractuel.

La demande de congé doit être introduite **par écrit au moins deux mois avant le début de la formation**, accompagnée :

- d'une preuve d'inscription,
- d'un descriptif de la formation (contenu, durée, lieu),
- de la reconnaissance officielle du programme.

L'employeur peut **reporter** le congé pour **motif organisationnel**, mais doit le motiver **par écrit**. Le report **ne peut excéder un an**, sauf circonstances exceptionnelles.

En cas de **refus ou de report injustifié**, le salarié peut introduire un **recours auprès du ministre compétent**, qui statuera sur la légitimité du refus.

Pratiques et recommandations

- Mettre en place une procédure interne pour gérer les demandes de congé (accusé de réception, suivi du solde, archivage des justificatifs).
- Vérifier systématiquement :
 - l'ancienneté du salarié,
 - la reconnaissance de la formation,
 - le respect des plafonds (annuel et global),
 - la compatibilité avec les autres congés spéciaux.
- Informer clairement les salariés de leurs droits et devoirs (y compris les délais, la nature des formations éligibles, et le montant remboursé par l'État).
- Mettre à jour les registres RH avec les jours consommés, pour assurer un suivi précis.

Cadre juridique

Le congé pour formation professionnelle est encadré par la **loi modifiée du 24 octobre 1977** relative au congé pour formation professionnelle, telle que modifiée, notamment par la **loi du 19 décembre 2023**.

Les modalités d'exécution et de remboursement sont précisées par le **règlement grand-ducal du 23 décembre 2023**.

La jurisprudence luxembourgeoise insiste sur :

- le **respect de l'égalité de traitement**,
- l'obligation de **motivation écrite** en cas de refus ou report,
- le **droit de recours administratif** pour le salarié.

Le congé pour formation professionnelle est un droit conditionné mais opposable. Toute demande conforme ne peut être refusée que dans les strictes limites légales. L'employeur a l'obligation de rémunérer le salarié pendant le congé et peut bénéficier d'un remboursement partiel de l'État. Veillez à ne pas dépasser les plafonds de jours accordés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.